

LANCEMENT DU PAEF 2015-2024

C'est avec une grande fierté que, le 23 mars dernier, était lancé le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. L'événement a été réalisé en présence du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, de la ministre de la Justice, Procureure générale et responsable de la Condition féminine, Mme Stéphanie Vallée, de la présidente-directrice générale de la CCQ, Mme Diane Lemieux, ainsi que tout près d'une centaine de représentants d'organisations du milieu de la construction, de l'éducation et du secteur public engagées dans le PAEF. Cette nouvelle mouture du programme, initialement lancé en 1997, a reçu un accueil favorable des différents groupes concernés. ■ **À lire en page 4**

ÉDITION

06
20
15

2 / BULLETIN BÂTIR

3 / NOUVELLES COTISATIONS
SYNDICALES

/ AILLEURS DANS LE MONDE
DE LA CONSTRUCTION

4 / L'INDUSTRIE LANCE SON NOUVEAU
PAEF 2015-2024

6 / AVANTAGES IMPOSABLES

8 / RAPPEL AVIS DE FIN D'EMPLOI

/ UTILISEZ LES SERVICES EN LIGNE DE LA CCQ

9 / MONDIAL DES MÉTIERS

/ GARANTIE D'EMPLOI

10 / SUR L'EAU COMME SUR LA ROUTE,
SOYEZ PRUDENTS!

11 / RAPPEL CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ

12 / FORMATION EN LIGNE

/ MISE À LA POSTE DES CARTES
MÉDIC CONSTRUCTION

BULLETIN BÂTIR

Fidèles lecteurs du bulletin *Bâtir*,

C'est avec grande fierté que nous vous présentons la nouvelle facture visuelle de *Bâtir*, pour vous permettre d'en apprécier davantage le contenu et de vous en faciliter la lecture.

Ce changement de visage de *Bâtir* n'est pas fortuit. Il marque une première étape dans les changements que nous effectuerons progressivement sur nos outils de communication qui vous sont destinés pour qu'ils soient le reflet et la vitrine de la nouvelle vision de notre organisation : être une présence constructive dans l'industrie de la construction et un partenaire de confiance à l'échelle du Québec (cf. *Bâtir*, édition avril-mai 2015).

Au-delà de son *look*, *Bâtir*, qu'il soit papier ou plus tard électronique, continuera de remplir sa mission : vous assurer de notre engagement à vous offrir une information juste, cohérente et de qualité.

Bonne lecture !

Bâtir
Commission de la construction du Québec
Bulletin destiné aux employeurs de l'industrie de la construction
Juin-juillet 2014 • Vol. 44, n° 3

INFRACTIONS PÉNALES POUR NON-DÉCLARATION DE MOUVEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE

Les lois et règlements dans l'industrie de la construction exigent que les employeurs déclarent leurs mouvements de main-d'œuvre (embauche et fin d'emploi) à la Commission de la construction du Québec (CCQ) dans un délai de 48 heures. Au fil des années, nous avons transmis des avis de non-déclaration aux contrevenants afin qu'ils régularisent leur situation. Plus récemment, nous avons communiqué à maintes reprises l'importance de ces déclarations, dans la foulée de la mise en ligne du Carnet référence construction. Depuis le 9 septembre 2013, nous avons systématiquement effectué les vérifications requises en ce sens lors d'inspections de chantiers, ce qui a mené à recommander un nombre significatif de poursuites pénales pour non-déclaration de mouvement de main-d'œuvre.

Selon nos dossiers, près de 15 % des salariés n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'embauche. Cette situation concerne environ 1 500 employeurs, qui recevront des communications à ce sujet en ce qui concerne la période allant de janvier à avril 2014.

À PARTIR DE MAINTENANT
La CCQ recommandera systématiquement des poursuites pénales pour toute infraction relative à la non-déclaration de mouvement de main-d'œuvre. Les employeurs trouvés coupables seront passibles d'une amende de 1 009 \$ à 2 019 \$ par travailleur.

QUESTIONS ET RÉPONSES POUR LES EMPLOYEURS
Je ne suis pas certain d'avoir déclaré tous les salariés qui travaillent pour moi. Que dois-je faire ?
Pour connaître votre situation courante en matière de déclaration de mouvement de main-d'œuvre, sachez que l'historique de vos 12 derniers

(Suite en page 2)

Mise à la poste des cartes MÉDIC Construction

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 seront mises à la poste vers le 10 juin 2014.

Envoyé en publication n° 4006391

Bâtir
Commission de la construction du Québec
BULLETIN DESTINÉ AUX EMPLOYEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
Septembre 2009
Vol. 39, n° 7

Points de service itinérants de la CCQ

Les villes visitées en septembre

En septembre, la CCQ offrira des points de service itinérants dans les municipalités de Chibougamau, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Sainte-Agathe, Saint-Georges, Valleyfield, Victoriaville et Ville-Marie. Pour en savoir davantage, nous vous invitons à lire l'article de la page 4. ■

Votre entreprise a besoin d'une formation taillée sur mesure?

Vos salariés ont besoin d'une formation spécifique? Votre entreprise a élaboré une méthode pour améliorer sa productivité, mais, il n'existe aucun cours portant sur cette méthode? La CCQ peut vous aider en organisant des sessions de formation adaptées aux besoins de votre entreprise, et ce, tout en tenant compte de votre échéancier et de votre horaire (jour, soir ou fin de semaine). Voyez les autres détails à la page 5. ■

JOUR FÉRIÉ

Action de grâces

Pour l'industrie de la construction, l'Action de grâces est un jour férié chômé. Cette année, ce jour férié est fixé au lundi 12 octobre. C'est donc dire que tout travail exécuté durant cette journée devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives sectorielles. ■

Envoyé en publication enr. n° 4006391

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} JUILLET 2015

NOUVELLES COTISATIONS SYNDICALES

De nouvelles cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Vous devrez donc en tenir compte lors de la production de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis à la CCQ le 15 août au plus tard).

SYNDICAT	NOUVELLE FORMULE
CPQM-I – Local 905	<ul style="list-style-type: none">• Grutier, opérateur de pelle, opérateur d'équipement lourd et conducteur de camion : 60% du taux de salaire horaire de la classe «A» du métier ou de l'occupation exercé par le salarié.• Mécanicien de machines lourdes, opérateur de pompe à béton de 42 mètres et plus et opérateur de pompe à béton de moins de 42 mètres, et toutes les autres occupations de leur juridiction : 60% du taux de salaire horaire du métier ou de l'occupation exercé par le salarié. Cette cotisation sera prélevée par l'employeur la première journée ou partie de journée travaillée de chaque semaine. De plus, l'employeur prélèvera 0,15\$ pour chaque heure travaillée.
CPQM-I – Local 144	70% du taux de salaire horaire prélevé chaque semaine ou partie de semaine travaillée, et ce, pour tous les codes de métier et occupation suivants: 410, 412, 414, 416, 418, 420, 765, 767 et 771. De plus, l'employeur devra prélever chaque semaine 0,055\$ pour chaque heure travaillée.
FTQ-Local 777	50% du taux de salaire horaire du compagnon ou de l'apprenti, selon le cas, pour chaque semaine ou partie de semaine travaillée, plus 0,15\$ pour chaque heure travaillée. Ces cotisations sont prélevées par l'employeur chaque semaine sur la paie des salariés.
FTQ – AMAQ	50% du taux de salaire horaire du compagnon ou de l'apprenti, selon le cas, pour chaque semaine ou partie de semaine travaillée, plus 0,15\$ pour chaque heure travaillée. Ces cotisations sont prélevées par l'employeur chaque semaine sur la paie des salariés.

AILLEURS DANS LE MONDE DE LA CONSTRUCTION



Le paiement de maintien de licence RBQ peut maintenant se faire en ligne !

Depuis le 16 mars dernier, tous les entrepreneurs peuvent faire en ligne leur paiement de maintien de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), soit lorsque cette dernière vient à échéance.

« Nous sommes très fiers de l'aboutissement de ce projet, explique M. Gilles Lemieux, vice-président aux relations avec la clientèle et aux opérations à la RBQ. Nous sommes persuadés que ce nouvel outil de paiement répond vraiment aux besoins des entrepreneurs et facilite leur travail. »

Pour obtenir plus de précisions sur ce nouveau service simple d'utilisation et sécuritaire, consultez la page « Paiement en ligne », au www.rbq.gouv.qc.ca/paiement.

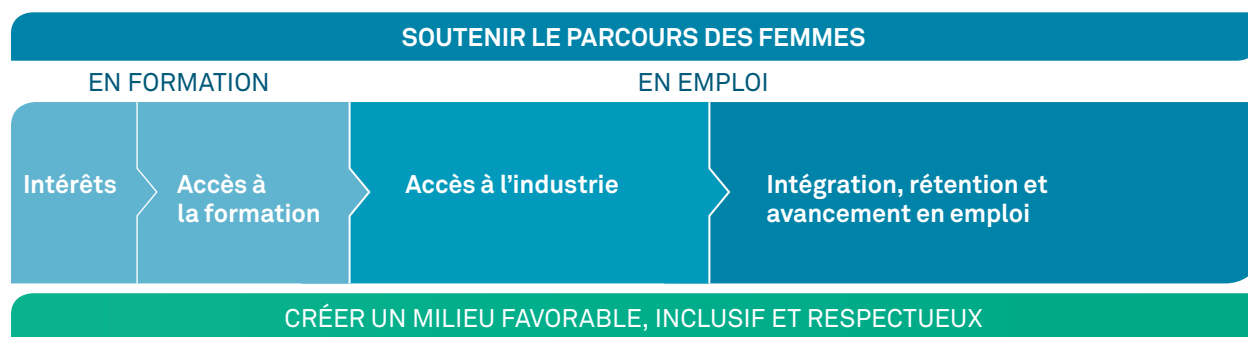
L'INDUSTRIE LANCE SON NOUVEAU PAEF 2015-2024



Au moins 3% de femmes d'ici 2018

Résultat d'une vaste consultation qui a permis de cibler les obstacles à la présence des femmes dans l'industrie, le PAEF est unique à l'industrie et vise à soutenir le parcours des femmes, depuis la formation jusqu'au maintien en emploi, tout en favorisant un milieu favorable, inclusif et respectueux en formation et sur les chantiers. Le programme compte 11 objectifs et 40 mesures, dont 22 sont sous la responsabilité de la CCQ.

Un PAE unique pour toute une industrie



EN BREF

Quelques mesures du plan d'action 2015-2018 :

- Un accès favorisé aux centres de formation spécialisés ;
- Un allègement des règles administratives pour faciliter l'obtention d'un premier emploi pour les femmes dans la construction ;
- Davantage de sensibilisation, d'accompagnement, de mentorat, et une formation en entreprise renforcée misant sur la compétence et la gestion des équipes mixtes ;
- Un meilleur accès à des installations sanitaires sur les chantiers de construction.

Pour obtenir plus de détails sur le PAEF et les mesures à venir, consultez le document sur le site Web de la CCQ, dans la section « Publications ».

LE PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE DÉJÀ ACCESSIBLE

Une des mesures du PAEF, le Programme pour la formation des femmes en entreprise, est déjà offert, et ce, depuis l'automne dernier. S'inscrivant dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction, ce programme vise à favoriser les apprentissages des femmes nouvellement intégrées dans l'industrie. L'employeur qui en fait la demande bénéficiera d'un incitatif financier pour la durée de la formation en milieu de travail, alors que la nouvelle employée profitera du soutien d'un compagnon/mentor et d'un plan de formation des apprentissages adapté à ses besoins. Le programme vous intéresse? Consultez le site fiersetcompetents.com.

L'INDUSTRIE ET SES PARTENAIRES SE MOBILISENT POUR LES FEMMES

En plus de la CCQ, ce sont plus d'une dizaine de ministères et d'organismes publics et une quinzaine de centres de formation professionnelle qui ont souscrit au PAEF 2015-2024 en fonction de leur champ de compétence respectif. De plus, les associations patronales et syndicales ont également pris une série d'engagements distincts et préciseront leur propre plan d'action.

« Nous avons un objectif ambitieux, mais réalisable. Il y a plus de 26 000 entreprises dans l'industrie de la construction au Québec, dont 83 % comptent moins de 5 employés. Notre volonté est d'atteindre au moins 3 % de femmes dans l'industrie de la construction d'ici 2018 – soit approximativement 4 500 femmes –, ce qui nous permettrait de rejoindre la moyenne canadienne. C'est avec l'appui de l'ensemble des partenaires, mais surtout de tous les employeurs de l'industrie, que nous pourrions atteindre cet objectif », a affirmé Mme Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ.

UNE VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE CLAIRE

Lors du lancement du PAEF, les ministres invités, Sam Hamad et Stéphanie Vallée, abondaient dans le même sens. « Notre gouvernement est déterminé à ce que les règles et les normes en matière de santé et sécurité et les normes de formation soient adaptées aux femmes dans le monde de la construction. La mobilisation de l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation du nouveau Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction est nécessaire à l'atteinte des cibles fixées », a souligné M. Hamad.

« Les chiffres ne mentent pas. Les femmes ne représentent que 1,38 % de la proportion totale des employés de l'industrie, ce qui nous fait dire que nous n'avons d'autre choix que de prendre de grands moyens. Nous devons non seulement nous assurer que les femmes s'intéressent aux métiers de la construction, mais nous devons aussi nous assurer qu'elles sont bien formées pour y travailler. Et ce qui est le plus fondamental, c'est que les femmes soient respectées sur les chantiers afin qu'elles demeurent en emploi et se réalisent dans leur métier », a conclu Mme Vallée.

PARTIES PRENANTES ENGAGÉES AU PAEF 2015-2024

- Association de la construction du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association des entrepreneurs en construction du Québec
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction
- Centrale des syndicats démocratiques (Construction)
- Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat
- Centre de formation des métiers de l'acier
- Centre de formation professionnelle A.-W.-Gagné
- Centre de formation professionnelle de la Baie-James
- Centre de formation professionnelle de l'Outaouais
- Centre de formation professionnelle de Jonquière
- Centre de formation professionnelle Le chantier de Laval
- Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau
- Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir
- Centre de formation professionnelle Qualitech (Trois-Rivières)
- Centre de formation professionnelle Vision 20 20
- Centre national de conduite d'engins de chantier
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes du travail
- Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Confédération des syndicats nationaux (Construction)
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
- Corporation des maîtres électriciens du Québec
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
- École des métiers de la construction de Montréal
- École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec
- École professionnelle de Saint-Hyacinthe
- Emploi-Québec
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (Construction)
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- Ministère du Travail
- Régie du bâtiment du Québec
- Secrétariat aux affaires autochtones
- Secrétariat à la condition féminine
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Syndicat québécois de la construction

AVANTAGES IMPOSABLES

À COMPTER DU 28 JUIN 2015

La cotisation d'assurance vie et la cotisation d'assurance maladie versées à la CCQ par un employeur constituent un avantage imposable aux fins de l'impôt provincial alors que seule la cotisation d'assurance vie l'est aux fins de l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source. À compter du 28 juin 2015, l'employeur doit tenir compte du salaire cotisable additionnel indiqué au tableau suivant (taux horaire); le montant varie selon le régime d'assurance détenu et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes).

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

MÉTIER	Résidentiel	Institutionnel et commercial	Industriel		Génie civil et voirie*
			Toutes les annexes, sauf N4, N5 et N6	Annexes N4, N5 et N6	
Briqueur-maçon (110)	2,044 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$
Carreleur (140)	2,044 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$
Charpentier-menuisier (160)	2,044 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$
Poseur de fondations profondes (168)	2,044 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$
Parqueteur-sableur (menuisier) (174)	2,044 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$
Cimentier-applicateur (200)	2,044 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$
Couvreur (210)	2,044 \$	2,277 \$	2,277 \$	2,277 \$	2,277 \$
Électricien (220)	2,295 \$	2,295 \$	2,295 \$	2,295 \$	2,295 \$
Installateur de systèmes de sécurité (222)	2,295 \$	2,295 \$	2,295 \$	2,295 \$	2,295 \$
Ferblantier (230)	2,044 \$	2,198 \$	2,198 \$	2,198 \$	2,198 \$
Mécanicien de chantier (280)	2,044 \$	2,185 \$	2,185 \$	2,185 \$	2,185 \$
Mécanicien de machines lourdes (290)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur d'épanduses (324)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de niveleuses (326)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de rétrocaveuses de classe A (331)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de rouleaux de classes A et B (336, 337)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de tracteurs de classes A et B (338, 339)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de pelles de classes AA, A et B (347, 348, 349)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Plâtrier (370)	2,044 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$
Jointoyeur (plâtrier) (372)	2,044 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$
Poseur de systèmes intérieurs (380)	2,044 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,044 \$	2,044 \$
Plombier (tuyauteur), poseur d'appareils de chauffage, soudeur en tuyauterie, soudeur de pipeline (412, 414, 765, 767)	2,044 \$	2,300 \$	2,300 \$	2,300 \$	2,300 \$
Mécanicien en protection-incendie (416)	2,044 \$	2,238 \$	2,238 \$	2,238 \$	2,238 \$

* Toutes les annexes, sauf E1, E2, E3 et E4.

MÉTIER	Résidentiel	Institutionnel et commercial	Industriel		Génie civil et voirie*
			Toutes les annexes, sauf N4, N5 et N6	Annexes N4, N5 et N6	
Frigoriste (418)	2,044 \$	2,238 \$	2,238 \$	2,238 \$	2,238 \$
Coffreur de béton (charpentier-menuisier) (500)	2,044 \$	2,232 \$	2,232 \$	2,232 \$	2,232 \$
Opérateur de tracteurs de classe AA (538)	2,044 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$	2,147 \$
Manœuvre en décontamination (601)	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,387 \$	2,387 \$
Manœuvre (travaux de couverture) (607)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre spécialisé (travaux de couverture) (608)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre en maçonnerie (609)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre en canalisation souterraine (610)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre en sciage de béton et d'asphalte (611)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre en nettoyage de conduits d'air (612)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre en échafaudage (614)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre en entretien et en nettoyage (621)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Chauffeur de chaudière à vapeur (625, 626)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Commis (629)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Conducteur de camions de classes AA, A, B et C (642, 643, 644, 645)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,387 \$	2,387 \$
Gardien (sauf annexes E1, E2, E3, E4) (701)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Magasinier (711)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre (713)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre spécialisé (carreleur) (715)	2,044 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$	2,202 \$
Manœuvre spécialisé (719)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Opérateur d'appareils de levage de classes A et B (723, 724)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de génératrice (745)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,387 \$	2,387 \$
Opérateur de pompe et de compresseur (747)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Opérateur d'usine fixe ou mobile (749)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,387 \$	2,387 \$
Plongeur, plongeur de classe 2 (751, 752)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,141 \$
Râteleur d'asphalte (753)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Soudeur (761)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Soudeur de machinerie lourde (763)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,387 \$	2,387 \$
Soudeur (chaudronnier) (769)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Soudeur de distribution (771)	2,044 \$	2,300 \$	2,300 \$	2,300 \$	2,300 \$
Soudeur (monteur-assembleur) (773)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Homme d'instruments (arpenteur), arpenteur de classe 2 (775, 778)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,141 \$
Homme de service sur machinerie lourde (779)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Manœuvre sur pipeline (781)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Travailleur souterrain (783)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,141 \$
Préposé aux pneus et au débosselage (785)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Spécialiste en branchement d'immeuble (<i>gasfitter</i>) (787)	2,044 \$	2,141 \$	2,141 \$	2,044 \$	2,044 \$
Tous les autres salariés	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$	2,044 \$

MÉTIER	Génie civil et voirie, annexes E1, E2, E3 et E4
Électricien (794)	2,295 \$
Tous, sauf électricien (tous, sauf 794)	2,359 \$

RAPPEL

AVIS DE FIN D'EMPLOI

Mon lien d'emploi avec mon travailleur est-il brisé ?

Des employeurs se posent parfois cette question afin de savoir s'ils doivent ou non faire un avis de fin d'emploi à la CCQ concernant l'un de leurs salariés.

À ce sujet, rappelez-vous que lors de vacances, de congés de paternité, d'une absence liée à la CSST, d'un congé de maladie, etc., le lien de travail n'est généralement pas rompu. Vous n'avez donc pas à déclarer de fin d'emploi pour vos travailleurs.

Toutefois, lorsque vous vous séparez de votre main-d'œuvre parce que vous manquez de travail ou parce que votre contrat se termine, le lien d'emploi est effectivement rompu. Il faut donc faire un avis de fin d'emploi, et ce, même si vous avez l'intention d'embaucher à nouveau le salarié prochainement ou que vous êtes en attente de l'ouverture d'un autre chantier. En effet, vous devez vous assurer d'aviser la CCQ de la fin d'emploi dans tous les cas où le travailleur pourrait légitimement travailler ailleurs que dans votre entreprise et être embauché par quelqu'un d'autre.

Si vous n'êtes pas certain que votre situation justifie la déclaration d'une fin d'emploi, communiquez avec le service à la clientèle de la CCQ.

Le délai de 48 heures, c'est aussi pour les avis de fin d'emploi.

À titre d'employeur, vous avez la responsabilité de déclarer toute embauche, mise à pied, licenciement ou départ de salariés, et ce, dans un délai de 48 heures en utilisant les services en ligne de la CCQ. Une fois cette déclaration faite, vous recevrez automatiquement un numéro de confirmation.

Vous pouvez consulter vos avis d'embauche et de fin d'emploi pendant une période de 12 mois dans les services en ligne. Il est également recommandé d'en conserver une copie au dossier du salarié.

Les déclarations de mouvement de main-d'œuvre en 2014

- Environ 15 500 avis d'embauche transmis en moyenne par mois, pour un total de 185 454
- 16 177 employeurs ont fait des avis d'embauche
- Environ 13 500 avis de fin d'emploi transmis en moyenne par mois, pour un total de 161 590
- 13 537 employeurs ont fait des avis de fin d'emploi

UTILISEZ LES SERVICES EN LIGNE DE LA CCQ

En tant qu'employeur, vous avez accès à une multitude de services en ligne. Vous pouvez y faire vos avis d'embauche et de fin d'emploi, vos déclarations de besoin de main-d'œuvre, vos rapports mensuels et plus encore. Mais saviez-vous que votre comptable, votre secrétaire ou encore vos gestionnaires peuvent consulter et faire diverses transactions à votre dossier en leur donnant votre autorisation ?

Votre statut d'utilisateur principal vous permet d'assigner des accès, illimités ou partiels, à certaines personnes de votre choix. Ces utilisateurs secondaires obtiendront leur propre numéro d'utilisateur ainsi qu'un numéro d'identification personnelle (NIP).

Pour ce faire, vous devez accéder à vos services en ligne et choisir l'option « Gestion de votre accès aux services en ligne ». Plusieurs fonctions vous seront alors offertes, notamment l'ajout ou la modification d'un utilisateur secondaire ainsi que la modification du NIP.

Vous n'avez pas accès aux services en ligne de la CCQ ?

Pour vous abonner aux services en ligne, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle, au **1 877 973-5383**, et obtenir immédiatement votre numéro d'identification temporaire. Vous pouvez aussi formuler votre demande sur notre site Web, en cliquant sur le bouton « **Accéder aux services en ligne** ».

MONDIAL DES MÉTIERS



DEUX QUÉBÉCOIS SE QUALIFIENT POUR LE 43^e MONDIAL DES MÉTIERS

Le 23 avril dernier, le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) et la CCQ ont remis deux bourses de 6 000 \$ chacune aux deux Québécois qui se sont qualifiés pour participer au 43^e Mondial des métiers, qui aura lieu à São Paulo, au Brésil, du 11 au 16 août 2015. Ces bourses ont été attribuées pour les soutenir dans leur préparation et leur participation à la compétition.

Maxime Gauvreau, charpentier-menuisier, et Marc-Antoine Bettez, frigoriste, participeront à cette prestigieuse rencontre internationale, qui réunira plus de 1 000 concurrents de 67 régions ou pays. Cette compétition incite les jeunes, ainsi que leurs enseignants et entraîneurs, à se mesurer aux normes internationales de compétence dans divers domaines du commerce, des services et de l'industrie.



Crédit photo: Josée Lecompte

Rangée derrière: tous les membres du CFPIC
Rangée devant: entraîneurs et récipiendaires de la bourse

Afin de se qualifier pour le Mondial des métiers, ces jeunes ont notamment remporté les Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique ainsi que les Olympiades canadiennes. Également, M. Bettez a gagné la médaille d'or en réfrigération lors d'une compétition aux Pays-Bas, et M. Gauvreau a remporté le même titre, lors du WorldSkills Oceania Competition, qui a eu lieu en avril, en Nouvelle-Zélande.

M. Bettez et M. Gauvreau sont un modèle d'excellence pour l'ensemble de l'industrie de la construction. Nous leur souhaitons la meilleure des chances lors de cette compétition!

GARANTIE D'EMPLOI

Si vous engagez de nouveaux travailleurs qui ont besoin d'une garantie d'emploi pour obtenir un certificat de compétence, assurez-vous de respecter les critères suivants :

1. Le logo de votre entreprise doit se retrouver sur l'en-tête de la garantie d'emploi.
À défaut d'avoir du papier en-tête officiel, vous devez agraffer une carte professionnelle à votre garantie d'emploi.
2. La garantie d'emploi doit comprendre les éléments suivants :
 - Le nom et la signature du responsable de la garantie d'emploi;
 - Votre numéro d'employeur;
 - Le nom et le numéro de client, ou le numéro d'assurance sociale du travailleur embauché;
 - Le métier ou l'occupation du salarié, et le secteur d'activité prévu pour les travaux.

N'oubliez pas d'inscrire que vous garantissez 150 heures de travail sur une période maximale de trois mois consécutifs.

Pour une deuxième année consécutive, la Commission de la construction du Québec est fière de s'associer à la Sûreté du Québec dans le cadre de sa campagne annuelle sur la sécurité routière et récréotouristique afin d'encourager l'ensemble des membres de l'industrie à faire preuve de prudence et à adopter des comportements sécuritaires au volant d'un véhicule ou d'une embarcation. **Tout le monde aime partir en vacances, mais il est encore plus important d'en revenir en santé!**

Chaque année, c'est plus de 80 % des travailleurs et des employeurs de l'industrie, ainsi que leurs proches, qui sont en congé pendant les vacances de la construction.

SUR L'EAU COMME SUR LA ROUTE, SOYEZ PRUDENTS !

De nombreux travailleurs et employeurs de l'industrie de la construction sont des amateurs de plein air. Lors du congé annuel d'été qui approche à grands pas, plusieurs d'entre vous planifieront, si ce n'est déjà fait, un voyage de pêche ou quelques journées de balade familiale en bateau. La Sûreté du Québec (SQ), en collaboration avec la Commission de la construction du Québec (CCQ), en profite pour vous rappeler quelques conseils utiles lorsque vous naviguez sur les magnifiques cours d'eau du Québec.

PORTEZ VOTRE GILET DE SAUVETAGE EN TOUT TEMPS

Que vous soyez sur l'eau ou à proximité de l'eau, le port d'un gilet de sauvetage pourrait vous sauver la vie. Rappelez-vous que la taille du gilet de sauvetage doit toujours être appropriée pour chaque personne à bord.

Si vos petits moussaillons vous accompagnent, veillez à ce que leur gilet de sauvetage contienne les éléments de sécurité suivants :

- Un grand col pour soutenir leur tête hors de l'eau ;
- Des attaches à la taille ou des fronces élastiques à l'avant et à l'arrière ;
- Une courroie de sécurité à l'entrejambe pour l'empêcher de glisser au-dessus de leur tête ;
- Des courroies de sécurité avec boucles ;
- Une bande réfléchissante.

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR EN VOTRE POSSESSION LES DOCUMENTS ET L'ÉQUIPEMENT REQUIS À BORD DE L'EMBARCATION

Les documents qui peuvent vous être demandés sont principalement votre permis d'embarcation de plaisance, l'immatriculation de l'embarcation, votre preuve de compétence et vos pièces d'identité. Il est donc nécessaire de les avoir avec vous en permanence.

En ce qui concerne les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité, elles varient selon le type et la longueur de l'embarcation. Il est donc recommandé de toujours s'informer à ce sujet avant de vous lancer dans votre escapade maritime.

AVOIR L'HABILITÉ PRATIQUE POUR NAVIGUER VOTRE EMBARCATION AVEC PRÉCISION

Comme pour tout type de véhicule, que ce soit sur la terre ferme ou sur l'eau, il est important de maîtriser correctement la conduite de votre embarcation. Par exemple, vous pourriez ne pas vous sentir en sécurité aux commandes d'une motomarine, bien que vous ayez le droit de la conduire. Suivre un cours pratique de navigation est généralement une excellente façon d'augmenter votre niveau de confiance et de contrôle à la barre de votre embarcation.

Pour en apprendre davantage sur la sécurité nautique, consultez le site Web de la SQ, au www.sq.gouv.qc.ca. Vous y trouverez de nombreux conseils pratiques et le *Guide de sécurité nautique*, publié par Transports Canada (TP-511F).

SUR LES SENTIERS EN VTT, JE METS LA PÉDALE DOUCE

Une autre activité bien populaire en été est la balade en véhicule tout-terrain (VTT), notamment les quads. Rappelez-vous que lorsque vous conduisez ce type de véhicule, vous devez porter un casque en tout temps, et ce, que vous soyez ou non sur un sentier. Sachez également que si vous circulez en sentier, la limite de vitesse est de 50 km/h.

En 2014, la Sûreté du Québec a enregistré 26 collisions mortelles et 121 collisions avec blessés graves liées à la conduite d'un VTT. Plusieurs de ces événements malheureux auraient pu être évités simplement en réduisant la vitesse et en adoptant des comportements sécuritaires et responsables.

Bonnes vacances !

RAPPEL CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ



Le congé annuel d'été pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 19 juillet 2015, à 0 h 1, et se terminera le samedi 1^{er} août, à minuit.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés et tout travail étant exécuté alors devra être rémunéré au taux de salaire applicable, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Des exceptions sont toutefois prévues pour certains chantiers.

Les exceptions comprennent notamment :

- Les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- Les travaux relatifs à la construction neuve pour la construction résidentielle légère ;
- Certains types de travaux prévus dans le secteur du génie civil et de la voirie.

Si vous prévoyez exécuter ou faire exécuter ces types de travaux, vous devez, en tant qu'employeur, conclure une entente avec les salariés visés et en informer, s'il y a lieu, la CCQ et le groupe syndical majoritaire. Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

Veillez noter que la CCQ ne délivrera aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction, durant ces congés.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant les vacances d'été, afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements durant cette période.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, vous pouvez :

- Remplir le formulaire en ligne disponible dans la section « Vous voulez porter plainte ? » sur le site ccq.org ;
- Communiquer avec nous au :
Montréal : 514 593-3132
Ailleurs : 1 800 424-3512

Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle est fermé durant les vacances d'été, nous vous rappelons que vous trouverez une multitude de renseignements au ccq.org. Il vous sera également possible d'utiliser nos services en ligne.

VOUS NOUS AVISEZ D'UNE ENTENTE ?

Lorsque vous nous avisez d'une entente, n'oubliez pas d'inscrire dans votre correspondance destinée à la CCQ les renseignements suivants :

- Votre numéro d'employeur ;
- Le secteur et la nature des travaux qui seront effectués ;
- L'adresse du chantier ;
- Le nom des travailleurs visés ;
- Le numéro de client ou le numéro d'assurance sociale des travailleurs visés.



FORMATION EN LIGNE

CHARIOT ÉLÉVATEUR TÉLESCOPIQUE

En mars dernier, la CCQ lançait sa deuxième formation en ligne pour les salariés de l'industrie de la construction. Encore une fois, la réponse des travailleurs envers cette alternative a été très positive. Plus de 800 salariés se sont inscrits à la formation en ligne Chariot élévateur télescopique, où la portion théorique est réalisée en ligne en approximativement deux heures et la partie pratique au centre de formation professionnelle en une journée.

Les participants ont été nombreux à faire des commentaires positifs sur la formation en ligne. Ils ont particulièrement apprécié la réduction du temps de déplacement ainsi que la possibilité de suivre la formation à leur rythme et selon leur disponibilité. La qualité de la formation ainsi que l'utilisation abondante de photos et de vidéos ajoutant au réalisme ont également soulevé leur enthousiasme.

L'adhésion à la formation en ligne n'est plus à démontrer et l'ajout d'autres formations en ligne au répertoire de perfectionnement de la CCQ est maintenant inévitable. À suivre...

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 seront mises à la poste vers le 19 juin 2015.



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication bimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

English copy available on request.

Publiée par :
Direction des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2030, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0B1

Conception graphique de la grille et montage: Karine Verville
Montage: Karine Verville
Révision: Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1195-2644